



LE NOUVEAU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL SANS JUGE

Contribution de Muriel CADIOU, Avocat à la Cour,
Membre du Conseil d'Administration de Droit & Procédure
Spécialiste en droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine

À la suite du colloque organisé par Droit & Procédure
à la Maison du Barreau de Paris
le 9 janvier 2017

LE NOUVEAU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL SANS JUGE

9 janvier 2017
Maison du Barreau de Paris

Introduction

Emmanuel JULLIEN
Avocat à la Cour
Président de Droit & Procédure

Avec les interventions de :

Clémence BERTIN-AYNES
Avocat à la Cour

Muriel CADIOU
Avocat à la Cour

Christelle DEWAILLY
Notaire

Marie-Catherine GAFFINEL
Magistrat à Nanterre

ANNEXES :

**BIBLE DE TEXTES
(DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – RÉGLEMENTAIRES)**

INTRODUCTION

Emmanuel JULLIEN

*Avocat à la Cour
Président de Droit & Procédure*

Les pouvoirs publics sont confiants dans la capacité de réaction des avocats : ils ne craignent pas d'attendre les vacances de Noël et **le 28 décembre** pour publier le décret d'application d'une réforme importante qui doit entrer en application 4 jours plus tard le 1^{er} janvier : celle du divorce extrajudiciaire.

Et ils ont raison puisque dès le **9 janvier**, Droit & Procédure, grâce à nos quatre intervenantes, est en mesure de vous commenter les textes qui régissent cette réforme dont votre présence massive témoigne de l'intérêt que vous lui portez.

Ne nous y trompons pas en effet, ce divorce sans juge marque une étape importante pour les avocats ;

Même s'il y a sans doute **une arrière-pensée gestionnaire** dans cette déjudiciarisation du divorce,

Même si les avocats demeurent par culture **très attachés à la présence du juge**,

Même si, dans l'intérêt des deux professions, l'on aurait peut-être pu faire **l'économie de la présence d'un notaire**,

Il reste que cette réforme constitue pour les avocats, de la part du législateur, une **reconnaissance importante**, ce qui n'est pas tellement courant, surtout si l'on veut bien se rappeler les projets récents qui confiaient aux seuls notaires un divorce contractuel.

Dans ce divorce sans juge, **deux avocats** se voient bien confier **ensemble** une véritable mission de **service public**, et l'**acte d'avocat** après avoir pris place à la faveur de la réforme du droit des contrats, à l'article 1374 du Code civil, trouve cette fois à s'appliquer dans un contentieux de masse, ce qui laisse bien augurer de son avenir et, souhaitons-le, de son évolution pour devenir un jour un véritable titre exécutoire ;

C'est précisément parce qu'il n'a pas encore cette qualité et les attributs indispensables d'un tel acte que le décret du 28 décembre 2016 a prévu également la présence d'un notaire avec toutefois une mission très circonscrite dont il appartiendra dans l'avenir aux avocats de démontrer qu'elle est en réalité inutile ;

C'est maintenant le rôle de ces différents protagonistes que nos quatre intervenantes vont bientôt vous détailler et il m'appartient désormais de vous les présenter.

Tout d'abord **un juge** Madame Marie-Christine **GAFFINEL**, magistrat au TGI de Nanterre et grande spécialiste des affaires familiales.

Pourquoi un juge me direz-vous pour évoquer un divorce sans juge ?

En premier lieu parce qu'à D & P on aime bien les juges et que l'on n'imagine pas de bonnes discussions sans croiser les regards du juge, de l'avocat et le plus souvent possible de l'université.

Mais en second lieu parce qu'il est des cas, nous le verrons, où le divorce sans juge n'est pas possible et où le renvoi à une procédure judiciaire sera obligatoire.

Un **Notaire** ensuite, et je remercie Madame Christelle **DEWAILLY** d'avoir accepté d'intervenir ce soir devant un auditoire majoritairement composé d'avocats dont beaucoup considèrent - mais je suis sûr qu'elle nous démontrera le contraire - la présence du notaire à leur côté comme *infantilisante* et en tout cas **inutile**.

Deux avocates ensuite, **Clémence BERTIN-AYNÈS** et **Muriel CADIOU**, qui sont à la fois des piliers de D & P et des grandes spécialistes du droit de la famille ; je suis certain qu'elles sauront vous faire découvrir les arcanes de cette procédure mais aussi vous sensibiliser à vos nouvelles responsabilités.

Mesdames c'est désormais à vous et pour commencer, si vous le voulez bien, je laisse la parole au juge.

* * *